



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Marne

ARRETE N° 1854 du 26/05/2010

Portant fixation des dates d'ouverture et de clôture
de la chasse dans le département de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

CAMPAGNE 2010/2011

Vu l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 Juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne ;

Vu les propositions du directeur départemental des territoires ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 06 mai 2010 ;

Considérant que l'utilisation de la carabine pour la chasse en plaine présente des risques importants pour la sécurité publique compte tenu de la portée et de la puissance importantes de ce type d'arme à feu ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol est fixée pour le département de la Haute-Marne:

du dimanche 26 septembre 2010 à 8 heures 30 au lundi 28 février 2011 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes:

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<u>GIBIER SEDENTAIRE</u>			- Heures limites de chasse : <i>voir article 5 (4°)</i> .
1) <u>PETIT GIBIER</u>			- Jours de chasse autorisés: samedi, dimanche, jours fériés (sauf mercredi) et lundi suivant l'ouverture.
LIEVRE	26-09-2010	10-10-2010	Le lièvre sera ouvert : - les dimanches 26 septembre 2010, 03 et 10 octobre 2010, les samedis 02 et 09 octobre 2010 et le lundi 27 septembre 2010 - ainsi que les samedis et dimanches du 16 octobre au 21 novembre 2010 uniquement pour le GIC du Sud-Haut-Marnais, - uniquement le dimanche 26 septembre 2010 sur la commune de FAYL-BILLOT.
LAPIN	26-09-2010	28-02-2011	- Tir en semaine autorisé (sauf mercredi)
FAISAN (Commun et vénéré)	26-09-2010	28-02-2011	- Tir en semaine autorisé (sauf mercredi) Le faisan sera ouvert jusqu'au 26 décembre 2010 inclus pour le G.I.C du Sud Haut-Marnais
PERDRIX GRISE	26-09-2010	21-11-2010	- Tir autorisé les samedis, dimanches et jours fériés (sauf mercredi) et le lundi suivant l'ouverture
PERDRIX ROUGE	26-09-2010	28-02-2011	- Tir de la perdrix rouge en semaine autorisé (sauf mercredi)
2) <u>GRAND GIBIER</u> soumis au plan de chasse			Jours de chasse autorisés: voir article 5 (2°)
CERF, CHEVREUIL CERF SIKA, DAIM	10-10-2010 (en battue)	28-02-2011	<u>Définies en Annexe I</u> - Tir de sélection du CHEVREUIL et du DAIM à l'approche ou à l'affût à partir du 1er Juin 2010 jusqu'au 25 septembre 2010 sur autorisation préfectorale individuelle et du 26 septembre 2010 jusqu'au 28 février 2011 sans autorisation individuelle. - Tir de sélection du CERF à l'approche ou à l'affût à partir du 1er septembre 2010 jusqu'au 25 septembre 2010 sur autorisation préfectorale individuelle et du 26 septembre 2010 jusqu'au 28 février 2011 sans autorisation individuelle.
SANGLIER	15-08-2010 (en plaine)	28-02-2011	<u>Définies en Annexe I</u> - Tir de sélection du SANGLIER à l'approche ou à l'affût à partir du 1er Juin 2010 jusqu'au 14 août 2010 sur autorisation préfectorale individuelle et du 15 août 2010 au 28 février 2011 sans autorisation préfectorale individuelle.
	26-09-2010 (au bois)	28-02-2011	- Chasse du SANGLIER en plaine et en battue autorisée à partir du 15 août 2010. - Possibilité de rechercher le gibier blessé (cerf, chevreuil, daim, sanglier) par les conducteurs de chien de rouge le 1 ^{er} mars 2011.
3) <u>RENARD</u>	26-09-2010	28-02-2011	AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE - Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale, peut également chasser le renard, dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier définies en Annexe I
<u>CHASSE SOUS TERRE</u>	15-09-2010	15-01-2011	Réouverture pour le BLAIREAU du 15 mai 2011 jusqu'à 15 septembre 2011
<u>CHASSE A COURRE</u>	15-09-2010	31-03-2011	

ARTICLE 3 : Le tir à la carabine est interdit pour la chasse en plaine jusqu'au 25 septembre 2010 inclus sauf pour la chasse à l'approche et à l'affût.

Pendant cette période, le sanglier peut être chassé en plaine et dans les boqueteaux isolés de moins de 100 hectares.

ARTICLE 4 : Transport et commercialisation du gibier

a) Transport

Le transport du gibier est autorisé pendant la période comprise entre les dates d'ouverture et de clôture de la chasse de l'espèce. Les espèces soumises au plan de chasse doivent être munies du dispositif réglementaire.

b) Commercialisation

La commercialisation du gibier est autorisée selon les conditions suivantes:

- espèces Chevreuil, Daim et Sanglier à compter du 1^{er} juin 2010 jusqu'au 28 février 2011
- espèce Cerf à compter du 02 septembre 2010 jusqu'au 28 février 2011.

ARTICLE 5 : Protection et repeuplement du gibier

1°) La chasse à tir et la chasse au vol sont interdites le MERCREDI, y compris les JOURS FERIES pour tous les gibiers.

2°) La chasse du grand gibier est autorisée :

- En battue :

Sangliers, Cervidés: Tous les jours y compris jours fériés (sauf mercredi)

- A l'approche et à l'affût :

Sangliers, Cervidés : Tous les jours y compris jours fériés (sauf mercredi)

Aucune dérogation ne sera accordée.

3°) Le tir du lièvre est REGLEMENTE sur le territoire des communes suivantes :

a- Commune de FAYL-BILLOT

Le tir du lièvre est autorisé UNIQUEMENT le dimanche 26 septembre 2010.

b- G.I.C. du SUD HAUT-MARNAIS

L'arrêté préfectoral du 13 Juin 1994 reconduit, sans limitation de durée, par arrêté préfectoral du 11 Août 1998, a mis en place un plan de chasse au LIEVRE sur les communes d'APREY, BAISSÉY, CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, COUBLANC, CUSEY, DOMMARIEN, FLAGEY, GRENANT, ISOMES, LEUCHEY, LONGEAU-PERCEY (LONGEAU, PERCEY-LE-PAUTEL), VERSEILLES-LE-BAS, VERSEILLES-LE-HAUT, MAATZ, MONTSAUGEON, OCCEY, ORCEVAUX, PRAUTHOY, RIVIERES-LES-FOSSÉS, SAINT-BROINGT-LES-FOSSÉS, VAL-D'ESNOMS (CHATOILLENOT, COURCELLES, VAL-D'ESNOMS, ESNOMS-AU-VAL), VAUX-SOUS-AUBIGNY, VILLEGUSIEN-LE-LAC (PIEPAPE, PRANGEY, SAINT-MICHEL, VILLEGUSIEN), VILLIERS-LES-APREY.

Le tir du lièvre sera autorisé les 26 et 27 septembre 2010, ainsi que les samedis et dimanches du 02 octobre au 21 novembre 2010.

4°) Les heures limites de chasse sont les suivantes :

- . 8 Heures 30 - 18 Heures (heures légales) avant le 1^{er} Novembre 2010,
- . 8 Heures 30 - 17 Heures (heures légales) à partir du 1^{er} Novembre 2010 inclus jusqu'au 31 janvier 2011,
- . 8 Heures 30 - 18 Heures (heures légales) à partir du 1^{er} Février 2011 inclus.

à l'exception :

- du pigeon ramier et du renard
- des grands animaux lorsqu'ils sont chassés à l'approche ou à l'affût (Cerf – Chevreuil – Daim - Sanglier)
- du grand gibier blessé recherché par les conducteurs de chiens de rouge
- du corbeau freux, de la corneille noire et de l'étourneau sansonnet

où les heures limites de chasse sont définies par le lever du jour et la tombée de la nuit

La chasse de nuit est interdite.

ARTICLE 6 : Chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de:

- l'application du plan de chasse légal au grand gibier,
- la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- la chasse au renard classé nuisible,
- la chasse du pigeon ramier,
- la chasse du ragondin et du rat musqué,
- la chasse par temps de neige du gibier d'eau est autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le tir au dessus de la nappe d'eau est seul autorisé.

ARTICLE 7 : Le prélèvement de la bécasse est limité à:

- 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse
- 25 oiseaux par chasseur et par saison

ARTICLE 8 : Carnet de prélèvement

Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse grand gibier est dans l'obligation de tenir à jour un carnet de prélèvement des animaux tués en application du plan de chasse individuel qui lui est attribué.

Le carnet devra être présenté à la demande des autorités administratives. Il doit comporter les indications suivantes:

- l'espèce concernée
- le sexe et le poids de l'animal
- le n° de bracelet utilisé
- le jour de la réalisation

ARTICLE 9 : Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) – 25, rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Ce recours n'est pas suspensif.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

Chaumont, le 26/05/2010



Laurent PREVOST

CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE AU GRAND GIBIER EN HAUTE-MARNE**APPROCHE - AFFUT**

date	01/06/10	15/08/10	02/09/10	26/09/10	10/10/10	Ouverture au bois et en battue
------	----------	----------	----------	----------	----------	--------------------------------

Espèces chassables	Chevreaux - Daims - Sangliers (1)	Chevreaux - Daims - Sangliers (2)	Chevreaux - Daims - Sangliers + Cerfs	Chevreaux - Daim - Sangliers - Cerfs	Chevreaux - Daim - Sangliers - Cerfs	
Autorisation individuelle	Oui	Uniquement pour les espèces Chevreuil et Daim	Uniquement pour les espèces Chevreuil, daim et Cerf	Non	Non	
Catégories d'animaux	Chevreuil: Tir des mâles adultes et animaux déficients, blessés, mal formés ou malades (2)		Chevreuil: Toutes catégories	Chevreuil: Toutes catégories	Chevreuil: Toutes catégories	
Armes autorisées						
Territoire						
Nombre de fusils						
Jours de chasse						
Horaires						
Interdictions						
Contrôle	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle (chevreuil, daim et sanglier)	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle (chevreuil et daim)	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle (chevreuil, daim et cerf)	Chasseur non porteur de l'autorisation individuelle (chevreuil, daim et cerf)	Chasseur non porteur de l'autorisation individuelle (chevreuil, daim et cerf)	cf. Arrêté d'ouverture et clôture générale de la chasse dans le Département de la Haute-Marne

(1) Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier du 1er juin au 14 août peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier

(2) Chevreuil: Tir autorisé des femelles et jeunes déficients, blessés, mal formés ou malades dans la limite des bracelets attribués (avec constat de tir obligatoire par un agent assermenté de l'O.N.C.F.S, O.N.F. ou F.D.C).

BATTUE

date	15/08/10	26/09/10	10/10/10	Ouverture au bois et en battue
------	----------	----------	----------	--------------------------------

Espèces chassables	Sangliers (3)	Sangliers	Sangliers - Chevreaux - Daim - Cerfs	
Autorisation individuelle	Non	Non		
Catégories d'animaux	Toutes catégories	Toutes catégories		
Armes autorisées	Toutes armes de chasse réglementaires à l'exception de la carabine	Toutes armes de chasse réglementaires à l'exception de la carabine		
Territoire	Plaine, et bois isolés inférieurs à 100 ha	Plaine, et bois isolés inférieurs à 100 ha		
Nombre de fusils	Non limité	Non limité		
Jours de chasse	Samedi, Dimanche, Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Samedi, Dimanche, Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		
Horaires	De 8 heures à 18 heures	De 8 heures à 18 heures		

(3) La chasse du renard est autorisée en battue à compter du 15 août dans les conditions spécifiques prévues pour le sanglier

cf. Arrêté d'ouverture et clôture générale de la chasse dans le Département de la Haute-Marne